

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Réunion du 27 novembre 2018**

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis n°1</b></p> <p>Le CHSCT ministériel de l'éducation nationale a entendu les expertises qui confirment que la charge de travail et les conditions de travail des Personnels de direction ont des conséquences sur la santé de ces agents.</p> <p>Le CHSCT ministériel de l'éducation nationale demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ouverture d'un chantier du CHSCT ministériel de l'éducation nationale, pour procéder à une évaluation quantitative de la charge de travail des personnels de direction et une analyse qualitative des missions et des injonctions envers des personnels de direction (chefs et adjoints) imposée par l'Education Nationale et les collectivités territoriales en regard de la note du 24 janvier 2007 publiée au BO n°8 du 22 février 2007 (référence article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).</li> <li>• Ce chantier, organisé en groupes de travail, portera de manière non exclusive, sur les horaires de travail, le droit à la déconnexion, le régime indemnitaire, pressions hiérarchiques, les conditions d'emploi et de mutation et suivi médical.</li> <li>• Les analyses de ces groupes de travail seront présentées pour avis en réunion du CHSCT ministériel de l'éducation nationale.</li> </ul>	<p><i>Les suites données par l'administration seront</i></p> <p><i>consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>

**Avis n°2**

Le CHSCT ministériel de l'éducation nationale demande la mise en place de visites médicales obligatoires à l'entrée en fonction et 3 ans après la prise des nouvelles fonctions pour faire un point sur la santé physique et psychologique des personnels de direction.

*Les suites données par l'administration seront  
consultables en ligne dans le délai réglementaire*